



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

Compte-rendu

**REUNION DU  
CONSEIL DE  
COMMUNAUTE**

**Lundi 26 mai 2014**  
**Hôtel de Ville de Saint-Yrieix**

**SOMMAIRE**

**I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Création d'une zone artisanale à Gâte-Bourdela – Enquête publique*

**II – JEUNESSE ET SPORT**

*1°) Tarifs activités et entrées à Villa-Sport et tarifs applicables à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse*

- a- Villa-Sport - Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- b- Ecole Intercommunale de Musique et de Danse – Fixation des tarifs trimestriels - Année 2014-2015

*2°) Association "Pomme de Reinette" – Attribution d'une avance sur subvention pour l'année 2014*

**III – TOURISME ET CULTURE**

*1°) Renouvellement de la Convention de Partenariat - Demande d'intervention de la Fondation du Patrimoine*

*2°) Cinéma AREVI - Modalité de règlement par Carte Bancaire*

*3°) Office de Tourisme Intercommunal – Attribution d'une avance sur subvention et réalisation d'un audit*

- a- Attribution d'une avance sur subvention pour l'année 2014
- b- Réalisation d'un audit

*4°) Ecole Intercommunale de Musique et de danse – Création d'emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe*

**IV – LE PERSONNEL**

*1°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*

*2°) Création d'un emploi de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du Cinéma"*

*3°) Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et ses communes membres*

*4°) Etablissement de contrats d'apprentissage*

## V – AFFAIRES FINANCIERES

1°) *M.E.F. Industrie à Saint-Yrieix – Option à T.V.A.*

2°) *Immeuble Fabru – Option à T.V.A.*

3°) *Ensemble immobilier Lacotte – Option à T.V.A.*

## VI – AFFAIRES DIVERSES

1°) *Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents*

2°) *Transfert d'une pharmacie du centre bourg de Nexon vers un site commercial, situé route de la Meyze*

3°) *Amicale du Personnel des services municipaux et de la Communauté de Communes – Attribution d'une subvention*

4°) *Arrêtés pris en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

5°) *Décision prise par le Bureau*

6°) *Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix*

7°) *Rallye du Pays de Saint-Yrieix – Attribution d'une subvention*



**L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18 h** le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2014

**PRESENTS** : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme



## II – JEUNESSE ET SPORT

### 1°/ FIXATION DES TARIFS DE VILLA-SPORT ET DES TARIFS APPLICABLES A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

*rapporteur : P. DARY*

#### a) Villa-Sport - Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 Délibération n°2014-050

Le Conseil de Communauté, décide, de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, conformément à la fiche tarifaire ci après :

Grille tarifaire du centre aquatique VILLA-SPORT à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014		
ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	HORS CCPSY	CCPSY
1 Entrée (à partir de 16 ans)	5,00 €	4,00 €
1 Entrée Enfant (3 - 15 ans)	4,00 €	3,00 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée Centre de loisirs	3,50 €	2,50 €
10 Entrées (+ 15 ans)	45,00 €	36,00 €
10 Entrées (3 - 15 ans)	36,00 €	27,00 €
1 Entrée découverte (aquatique + cardio)	10,00 €	10,00 €
Pass famille (4 personnes dont 2 adultes)	16,00 €	12,00 €
Forfait Anniversaire base de 10 enfants (Animation) + 10 € / enfant sup	90,00 €	90,00 €
SCOLAIRES		
Primaire avec encadrement (40 minutes)	60,00 €	
Secondaire sans encadrement (1heure)	60,00 €	
Prestation Pédagogique	16,00 €	
LOCATION (CLUBS ET ASSOCIATIONS)		
1 ligne d'eau (1 heure)	33,00 €	
Salle de judo (1 heure)	65,00 €	
Salle de lutte (1 heure)	65,00 €	
Salle polyvalente (1 heure)	165,00 €	
LOCATIONS EQUIPEMENT		
Journée avec Personnel	3 500,00 €	
Location bassins Carré Privé	3 300,00 €	
Association ou clubs (1h) fitness ou aquafitness (mini 20 personnes)	150,00 €	
Pass-Activité		
1 Séance activité CLASSIC (bébé nageur, leçon de natation, perf., aquaphobie)	12,00 €	

10 Séances activité CLASSIC (bébé nageur, leçon de natation, perf., aquaphobie)		100,00 €
Annuel (bébé nageur, leçon de natation, perf., aquaphobie)		210,00 €
1 Séance activité AQUAFITNESS ou FITNESS		12,00 €
1 trimestre activité AQUAFITNESS ou FITNESS		110,00 €
Annuel activité AQUAFITNESS ou FITNESS		330,00 €
1 Séance activité PREMIUM (aquabiking, yoga, aquafusion)		16,00 €
10 Séances activité PREMIM (aquabiking, yoga, aquafusion)		145,00 €
1 Séance Coaching		35,00 €
10 Séances Coaching		315,00 €
<b>ABONNEMENTS OCEANE</b>		
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique ou au cardio	Année	210,00 €
	Trimestre	70,00 €
Océane Liberté - accès illimité à l'espace aquatique et au cardio	Année	336,00 €
	Trimestre	112,00 €
Océane ESSENTIAL - Liberté + aquafitness + remise en forme classic avec possibilité de mensualités	Année	528,00 €
	Trimestre	176,00 €
Océane EXCELLENCE - Essential + activités premium + prélèvement avec possibilité de mensualités	Année	648,00 €
	Semestre	400,00 €
<b>TARIFS CE</b>		
Carnets de 10 entrées aqua	10 achetées	11ème offert
Abonnements	Année	-10,00%
	Semestre	-7,50%
	Trimestre	-5,00%
<b>DIVERS</b>		
Pass vacances (5 activités fitness ou aquafitness ou 3 aquabiking)		40,00 €
Arrêt du tabac (12 semaines)		350,00 €
Vivre mieux (8 semaines)		250,00 €
Minceur (8 semaines)		250,00 €
Zumba Kid		150,00 €
Activité complémentaire école de natation		80,00 €
Classic aqua ludiboo 3/15 ans	Trimestre	50,00 €
	Année	150,00 €

**b) Ecole Intercommunale de Musique et de Danse – Fixation des tarifs trimestriels – Année 2014-2015 Délibération n°2014-051**

Le Conseil de Communauté décide de reconduire comme suit, les tarifs trimestriels de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2014-2015 :

<b>Ø Communauté de Communes (-25 ans)</b>	
- Instrument avec formation musicale et cours collectifs	59,00 €
- Eveil/atelier seul/danse 1 cours par semaine	48,00 €
- Danse 2 cours par semaine	71,50 €
- 2 instruments (avec ou sans formation musicale)	102,00 €
- Location instrument	56,00 €
<b>Ø Hors Communauté de Communes (-25 ans)</b>	
- Instrument avec formation musicale et cours collectifs	125,00 €

- Eveil/atelier seul/danse 1 cours par semaine	108,00 €
- Danse 2 cours par semaine	154,00 €
- 2 instruments (avec ou sans formation musicale)	167,00 €
- Location instrument	94,00 €
<b>Ø Adultes (+25 ans) Communauté de Communes</b>	
- Instrument avec formation musicale et/ou cours collectifs	177,00 €
- Atelier seul/musique traditionnelle	92,00 €
- Danse	160,00 €
- Location instrument	56,00 €
<b>Ø Adultes (+25 ans) hors Communauté de Communes</b>	
- Instrument avec formation musicale et/ou cours collectifs	234,00 €
- Atelier seul/musique traditionnelle	113,00 €
- Danse	172,00 €
- Location instrument	94,00 €
<b>Ø Parents accompagnateurs</b> (parents qui accompagnent et participent, avec leur enfants, à une activité de groupe)	
- domiciliés sur la Communauté de Communes	52,00 €
- domiciliés hors Communauté de Communes	62,00 €
<b>Ø Stage</b> (participation à des stages mis en place par l'école)	
- par personne	4,00 €
<b>Ø Accompagnement de groupe</b> (groupe n'entrant pas dans le cadre de l'école)	
- 5 séances d'une heure/personne	40,00 €
<b>Ø Formation musicale des danseurs</b>	
- par personne	5,00 €

#### - d'appliquer :

☞ aux élèves acceptant de poursuivre leur formation musicale tout en participant aux activités de l'Union Musicale ou de l'Ensemble Vocal et de l'association "Lous Bouéradors Arédiens", une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée.

☞ aux jeunes de – de 25 ans participant au groupe de musique à transmission orale à des fins d'animation dans la Communauté de Communes et de préservation du patrimoine musical une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée.

Il est précisé que ce groupe sera composé de 20 élèves maximum et que l'engagement portera sur trois manifestations minimum au cours de l'année scolaire.

☞ aux familles de 2 enfants ou + inscrits à l'école de musique et de danse une réduction de 20 % sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Les différentes réductions appliquées ne seront pas cumulables.**

**2°/ ASSOCIATION "POMME DE REINETTE" – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014** *Délibération n°2014-052*

*rapporteur : I. BARRY*

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer, une avance sur subvention, à l'association "Pomme de Reinette" d'un montant de 25 000 € pour l'année 2014. Il précise qu'un réexamen de ce dossier sera fait ultérieurement en fonction des besoins.

### **III – TOURISME ET CULTURE**

#### **1°/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE Délibération n°2014-053**

*rapporteur : P-L. PUYGRENIER*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère depuis 2002 à la Fondation du Patrimoine et qu'une convention de partenariat est signée chaque année entre les deux parties.

Le Conseil de Communauté décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014, le montant de l'adhésion est de 600 €.

Il décide également de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine afin de participer à la restauration des églises de Ségur-le-Château et de St Eloy-les-Tuileries ainsi qu'à la restauration des vitraux de la chapelle de Chaufaille.

#### **2°/ CINEMA AREVI – MODALITE DE REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE Délibération n°2014-054**

*rapporteur : F. BOISSERIE*

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser le paiement par carte bancaire à partir de 15 €.

#### **3°/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION ET REALISATION D'UN AUDIT**

*rapporteur : D. PERRIER-GAY*

##### **a) Attribution d'une avance sur subvention pour l'année 2014 Délibération n°2014-055**

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer à l'O.T.I. une avance sur subvention d'un montant de 36 000 € pour l'année 2014. Il précise qu'un réexamen de ce dossier sera fait ultérieurement en fonction des besoins.

##### **b) Réalisation d'un audit Délibération n°2014-056**



Le Président rappelle que la Communauté de Communes a en charge la promotion et le développement du tourisme qui comprend, entre autres compétences, la coordination des politiques et activités touristiques des communes membres et le fonctionnement de l'O.T.I..

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser la réalisation d'un audit afin de pouvoir organiser au mieux le fonctionnement de l'O.T.I..

**4°/ ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CREATION D'EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**  
*Délibération n°2014-057*

*rapporteur : D. PERRIER-GAY*

Le Conseil de Communauté décide, de transformer (pour les enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse spécialisés en musique disposant d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, homologué au niveau III), l'emploi d'assistant d'enseignement artistique en emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il décide également, que les agents remplissant les conditions pour devenir assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe soient rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Indice Brut 350) et bénéficient du déroulement de carrière de ce grade.

## **IV – LE PERSONNEL**

**1°/ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE** *Délibération n°2014-058*

*rapporteur : M. ANDRIEUX*

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion en date du 19 mars 2014,

Le Conseil de Communauté décide, de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX
	Directeur territorial	100 %
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Il précise également qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de décider de la promotion d'un agent remplissant les conditions d'avancement en fonction de critères relatifs notamment aux compétences, aux responsabilités, aux fonctions exercées, à la manière de servir et à la qualité des services rendus par cet agent.

**2°/ CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION "POUR LE DEVELOPPEMENT, LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU CINEMA" Délibération n°2014-059**

*rapporteur* : F. LATRONCHE

Considérant qu'afin de faire fonctionner dans des conditions optimales le cinéma AREVI, entièrement rénové et doté d'équipements numériques,

Le Conseil de Communauté :

- décide, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, un emploi à temps complet de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma".
- précise que cet emploi sera pourvu en application de l'article 3-3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- fixe la rémunération mensuelle de l'agent sur la base de l'indice brut 337.
- détermine comme suit les missions que l'agent sera chargé d'exercer :
  - promotion de l'activité cinématographique sur le bassin de vie de la Communauté de Communes
  - accueil
  - choix, commande et projection des films
  - gestion de la régie
  - communication et animation
  - entretien de la partie privative des locaux
  - formation et encadrement des collaborateurs

**3°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES Délibération n°2014-060**

*rapporteur* : P. VERGNOLLE

Considérant que plusieurs communes de la Communauté de Communes sollicitent l'intervention des agents intercommunaux affectés au service "entretien des espaces naturels",

Le Conseil de Communauté décide d'établir des avenants aux conventions existantes ou des conventions de mise à disposition dudit service avec chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

#### **4°/ ETABLISSEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE Délibération n°2014-061**

*rapporteur : F. LATRONCHE*

Considérant que la Communauté de Communes s'est déjà engagée dans le recrutement des contrats d'avenir et qu'elle souhaiterait pouvoir continuer à aider les jeunes à faire une formation tout en travaillant,

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser la signature de contrats d'apprentissage en application des articles L.6221-1 à L.6226-1 du Code du Travail.

## **V – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1°/ M.E.F. INDUSTRIE A SAINT-YRIEIX – OPTION A T.V.A. Délibération n°2014-062**

*rapporteur : P. SUDRAT*

Le Président rappelle que par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir l'immeuble appartenant à la société GELANTI sis à Saint-Yrieix, et d'en autoriser la cession par crédit bail à une société créatrice d'emplois.

Considérant qu'aux termes de l'article 260-2° du Code Général des Impôts, les personnes qui donnent en location des locaux nus à usage professionnel pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent, sur leur demande, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée,

Le Conseil de Communauté décide, d'assujettir la Communauté de Communes à la TVA pour cette opération.

#### **2°/ IMMEUBLE FABRU – OPTION A T.V.A. Délibération n°2014-063**

*rapporteur : I. BARRY*

Le Président rappelle que par délibération du 7 février 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la société FABRU, sis à la Seynie, Commune de Saint-Yrieix.

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds,

Le Conseil de Communauté décide, d'assujettir la Communauté de Communes à la TVA pour cette opération.

**3°/ ENSEMBLE IMMOBILIER LACOTTE – OPTION A T.V.A.** *Délibération n°2014-064*

*rapporteur : I. BARRY*

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à Monsieur Raymond LACOTTE, sis à la Croix Blanche, Commune de Saint-Yrieix.

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds,

Le Conseil de Communauté décide, d'assujettir la Communauté de Communes à la TVA pour cette opération.

## **VI – AFFAIRES DIVERSES**

**1°/ INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS** *Délibération n°2014-065*

*rapporteur : M-T. VENTEAU*

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu les articles L.5211-10, R.5211-4 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté décide, de fixer comme suit les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents :

☞ président : 48,75 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cette indemnité sera écrêtée en fonction des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats).

☞ 1<sup>er</sup> vice-président : 100 % de l'indemnité maximale des vice-présidents soit 100 % de 20,63 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

☞ les autres vice-présidents : 62,50 % de l'indemnité maximale des vice-présidents soit 62,50 % de 20,63 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront accordées aux Vice-Présidents dès qu'ils auront obtenu délégation de fonction de la part du Président.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-037 ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20140418-DC2014440066-DE.

**2°/ TRANSFERT D'UNE PHARMACIE DU CENTRE BOURG DE NEXON VERS UN SITE COMMERCIAL, SITUE ROUTE DE LA MEYZE** *Délibération n°2014-066*

*rapporteur : I. BARRY*

Considérant que le Conseil Municipal de La Meyze a, par délibération du 11 avril 2014, demandé au service de l'Etat décisionnaire de ne pas donner de suite au projet de transfert d'une pharmacie située dans le centre bourg de Nexon sur le site commercial, "Super U", implanté sur cette même commune, route de la Meyze,

Considérant, également, le courrier de Monsieur Millet LACOMBE, pharmacien et conseiller communautaire, adressé à l'ARS et lu pendant la séance par Delphine PERRIER-GAY, évoquant les problèmes sanitaires qu'une telle implantation engendrerait,

Le Conseil de Communauté décide de s'opposer au transfert de la pharmacie de Nexon dans le centre commercial Super U de cette commune.

Il précise que l'installation d'une pharmacie dans ce centre commercial à proximité de la commune de la Meyze, conduirait très rapidement à un désert médical frappant les communes voisines mettant en danger la population rurale.

Il précise également que ce transfert serait fortement préjudiciable à la création d'antennes de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Meyze et Ladignac, qu'il irait à l'encontre de la construction sur la commune de La Meyze par l'ODHAC de maisons pour personnes à mobilité réduite (dont l'autorisation a été subordonnée à la présence d'une pharmacie dans le bourg) et porterait un très grave préjudice aux professionnels de santé exerçant dans cette commune et les communes voisines (médecins, infirmières, ostéopathes,...).

**3°/ AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** *Délibération n°2014-067*

*rapporteur : F. BOISSERIE*

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Amicale du Personnel des services municipaux et de la Communauté de Communes pour l'année 2014.

**4°/ ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** *Délibération n°2014-068*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté des décisions suivantes :

- ☞ Aménagement du bourg de Ségur-le-Château – Construction d'un bâtiment pour toilettes publiques et abri à containers : Attribution du marché du lot n°8
- ☞ Maison de l'Enfance : Contrat de fourniture gaz avec GDF SUEZ
- ☞ Construction d'un espace bien-être, remise en forme humide sur le site de VILLA-SPORT : Mission d'assistance pour la définition et le choix d'équipements spécifiques
- ☞ Aménagement du bourg de Ségur-le-Château – Construction d'un bâtiment pour toilettes publiques et abri à containers : Attribution du marché du lot n°5
- ☞ Aménagement du bourg de Ségur-le-Château : Construction d'un bâtiment pour toilettes publiques et abri à containers : Attribution des marchés des lots n°2, n°3 et n°6
- ☞ Aménagement du bourg de Ségur-le-Château – Construction d'un bâtiment pour toilettes publiques et abri à containers : Attribution des marchés des lots n°1, n°4 et n°7
- ☞ Autorisation de pacage et de récolte d'herbages du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 – Domaine de Chauffaille
- ☞ Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux de la "Maison du Tourisme du Chalard"
- ☞ Création d'une retenue d'eau à Coussac-Bonneval : Attribution du marché
- ☞ Cinéma AREVI : Commande de contenus alternatifs
- ☞ Cinéma AREVI : Le Printemps du Cinéma 2014
- ☞ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Seynie avec l'association R.E.SP.I.R.
- ☞ ZA Gâte-Bourdela – Diagnostic environnemental – Avenant au marché
- ☞ Aménagement du bourg de Ségur-le-Château – Avenant au lot n°0 – VRD
- ☞ La quinzaine anniversaire de la réouverture du cinéma AREVI 2014

#### **5°/ DECISION PRISE PAR LE BUREAU Délibération n°2014-069**

*rapporteur : P. DARY*

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est informée de la décision prise par le Bureau lors de la séance du 12 mai 2014 :

- ☞ Crédit-bail M.E.F. Industrie

#### **6°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-YRIEIX Délibération n°2014-070**

*rapporteur : P. SUDRAT*

En application de l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique, il appartient au Conseil de Communauté de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix.

